



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230316-2023_17-DE



ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 10 mars 2023, se sont réunis au foyer communal de Villeblevin (Chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 20

Votants : 26

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon-sur-Yonne), Babouhot (Gisy-les-Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis-Saint-Jean), Joly, Chislard (Pont-sur-Yonne), Le Gac (Saint-Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemanoches), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète (Villeneuve-la-Guyard)

Étaient présents (suppléants) : Messieurs Hiroux (Chaumont), Offrédi (Evry)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La-Chapelle-sur-Oreuse), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont-sur-Yonne), P. Bardeau, C. Bardeau (Thorigny-sur-Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve-la-Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mesdames et Messieurs Desserey à Chislard, Dorte à Joly, P. Bardeau à Martin, Coutouly à Bourreau, Cochennec à Piète, Sineau à Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Unité de Valorisation Énergétique des Déchets :

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- le cahier des clauses techniques particulières relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Unité de Valorisation Énergétique des déchets,
- le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets annexé à la présente délibération ;

Considérant,

- que la part d'enfouissement des déchets doit être réduite au regard de l'évolution prévisionnelle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et des documents de planification (PRPGD repris dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)),
- qu'il est nécessaire de mener à bien une étude d'envergure pour la faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets avec les autres collectivités de l'Yonne ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 21 mars 2023 et de sa publication légale le 21 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de communes concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Unité de Valorisation Énergétique des Déchets,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance, Michel Joly



le Président, Thierry SPAHN

